

SORTIE

Entreprise

No de l'entreprise (Exemple: 123000 / 012345.0): / Rue, no:

Nom: NPA, lieu:

Preneur de prévoyance

Nom Prénom

Rue, no NPA, lieu

Date de naissance No AVS

Durant les 3 dernières années avez-vous effectué un rachat facultatif dans les prestations réglementaires ?

oui, le CHF non

Veillez:

Transférer à la nouvelle Caisse de pension
(si présent joindre bulletin de versement, SVP)

Ouverture d'un compte de libre passage REWOR auprès
de la Banque Régionale suivante (Nom et adresse):

Paiement en espèces
(possibilités et documents nécessaires voir en page 3)

Sortie provisoire (Adresse de paiement pas encore connue)

Adresse de paiement

Nouvel employeur Compte CCP

Caisse de pensions No de contrat

No de Clearing No IBAN

L'assuré(e) est tenu de verser le montant du libre passage à la nouvelle
caisse de pension selon l'art. 3.1 de la LFLP. Pour l'assuré(e) qui n'adhère
pas immédiatement auprès d'une nouvelle caisse de pension, celui-ci
peut selon l'art. 4.1 de la LFLP, ouvrir un compte de libre passage.

obligatoire pour les risques de décès et d'invalidité. L'application
de cette prévoyance incombe aux caisses de chômage et la Fondation
Institution supplétive (prestations, contributions).

Les personnes au chômage qui satisfont aux conditions du droit aux
indemnités journalières de l'assurance-chômage, sont assurées à titre

Les assuré(e)s qui quittent l'assurance obligatoire peuvent pour-
suivre la prévoyance à titre facultatif auprès de la Fondation Institution
supplétive.

Motifs paiement en espèces

Quand la demande peut-elle être faite ?

- _ Lorsqu'un(e) assuré(e) quitte définitivement la Suisse
- _ Pour un(e) assuré(e) qui débute une activité lucrative indépendante à
titre principal et qui n'est plus soumis(e) à l'assurance obligatoire (LPP)
- _ Lorsque le montant de la prestation de sortie est inférieur au montant
annuel des cotisations de l'assuré(e)

Justificatifs

- _ Attestation actuelle du contrôle des habitants (voir point A)
- _ Attestation actuelle de la caisse de compensation AVS ou attestation
de la commune (registre des impôts)
- _ Attestation de domicile de la commune à la date de sortie, si le montant
est plus de CHF 999.- (voir point B)

Lieu, date

Signature de la personne assurée

SORTIE

Consentement du conjoint(e) ou du partenaire enregistré

Le/la signataire est d'accord avec le paiement du capital.

Lieu, date

Signature conjoint(e) ou du partenaire enreg.

L'authenticité de la signature doit être attestée: (municipalité, notaire, banque)

L'authenticité de la signature du conjoint(e) ou du partenaire enregistré atteste:

Lieu, date

Timbre et signature

A) Déclaration de départ définitif à l'étranger

L'assuré(e) demande un paiement en espèces de sa prestation de sortie auprès de REVOR Fondation collective pour cause de départ définitif à l'étranger. La commune confirme que l'assuré(e) a déclaré son départ le

date à

et que les impôts qui résultent de ce paiement en espèces.

.....
sont déduits ou seront déduits conforme à l'ordre

.....
ne sont pas déduits (déduction de l'impôt à la source par la fondation)

Lieu, date

Commune (Timbre / signature)

B) Attestation de domicile et de l'état civil

L'assuré(e) demande un paiement en espèces de sa prestation de sortie auprès de REVOR Fondation collective pour cause de départ. La commune

.....
_ atteste l'état civil qui est déclaré à la 1ère page

.....
_ confirme que l'assuré(e) est bien domicilié dans celle-ci et prend note que le paiement en espèces est assujéti à l'impôt ordinaire et non pas au régime de l'impôt à la source

Lieu, date

Commune (Timbre / signature)